

ASSEMBLEE DE CORSE



DELIBERATION N° 2000/45 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
CONCERNANT L'ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES  
DE TERRAIN NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION  
DE LA COMMUNE D'ILE ROUSSE

SEANCE DU 28 AVRIL 2000

L'An deux mille, et le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

**ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. SANTINI Ange  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. CICCADA Vincent à M. GERONIMI Jean-Valère  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. BONACCORSI Jean-Claude  
M. PIETRI Don Pierre à M. SINDALI Antoine  
M. SIMEONI Marcel à M. FILIPPI César  
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas

**ETAIT ABSENT : M.**

TIBERI François



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR rapport de la Commission des Finances et de la Planification présenté par M. Jean-Claude BONACCORSI,
- SUR rapport oral de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement présenté par Mme Joselyne MATTEI-FAZI,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### ARTICLE PREMIER :

**APPROUVE** le principe et les caractéristiques du projet d'acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à Madame FRATACCI Thérèse, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la déviation de la commune de l'Île-Rousse, tels qu'ils sont présentés dans le rapport joint en annexe.

### ARTICLE 2 :

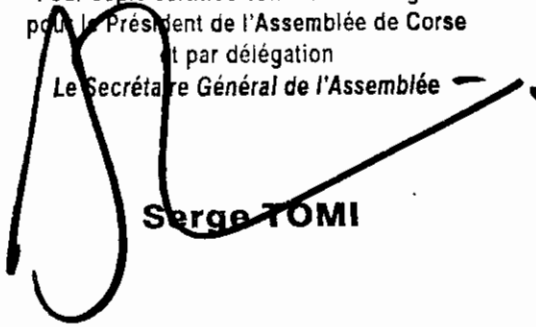
**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer l'acte d'achat des parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de l'Île-Rousse, au lieu-dit Padule, et inscrites au cadastre sous les n°s 569, 571 et 1578 de la section B ; pour une superficie totale de 2 694 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont en effet situées au cœur de l'emprise du projet de déviation.

Le coût de ces parcelles est de 673 500 francs correspondant à l'estimation de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Corse établie le 25 février 1999.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

AJACCIO, le 28 avril 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

REÇU LE  
1 C. MAI 2000  
PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE  
10. MAI 2000  
PREFECTURE DE CORSE

**A N N E X E**

## DEVIATION DE LA COMMUNE DE L'ILE ROUSSE

### INTRODUCTION :

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à Madame FRATACCI Thérèse, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de la déviation de la commune de l'Île-Rousse.

### RAPPEL

Par délibération n°95/94 du 20 octobre 1995, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif à prendre en considération la mise à l'étude du projet de déviation de la commune de l'Île-Rousse et à en délimiter les terrains nécessaires à sa réalisation.

L'Arrêté de mise à l'étude du projet a été pris par le Président du Conseil Exécutif de Corse le 7 octobre 1997.

### PROCEDURE FONCIERE

Une première demande de Certificat d'Urbanisme a été déposée par Madame FRATACCI Thérèse le 17 mai 1994. L'Administration, en date du 21 juin 1994, répondait négativement à cette demande.

Une deuxième demande était présentée le 9 novembre 1994. A nouveau, le 7 décembre 1994 était délivré un Certificat d'Urbanisme négatif au motif que "le terrain est grevé dans la partie médiane d'une servitude d'utilité publique au bénéfice de la Collectivité Territoriale de Corse."

Suite à diverses correspondances entre, d'une part, la Collectivité Territoriale de Corse et d'autre part, Madame FRATACCI Thérèse, cette dernière, par courrier du 17 juillet 1998, mettait en demeure l'Administration d'acquérir diverses parcelles de terrain lui appartenant, celles-là même situées sur un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols et pour lesquelles ont été délivrés des Certificats d'Urbanisme négatifs.

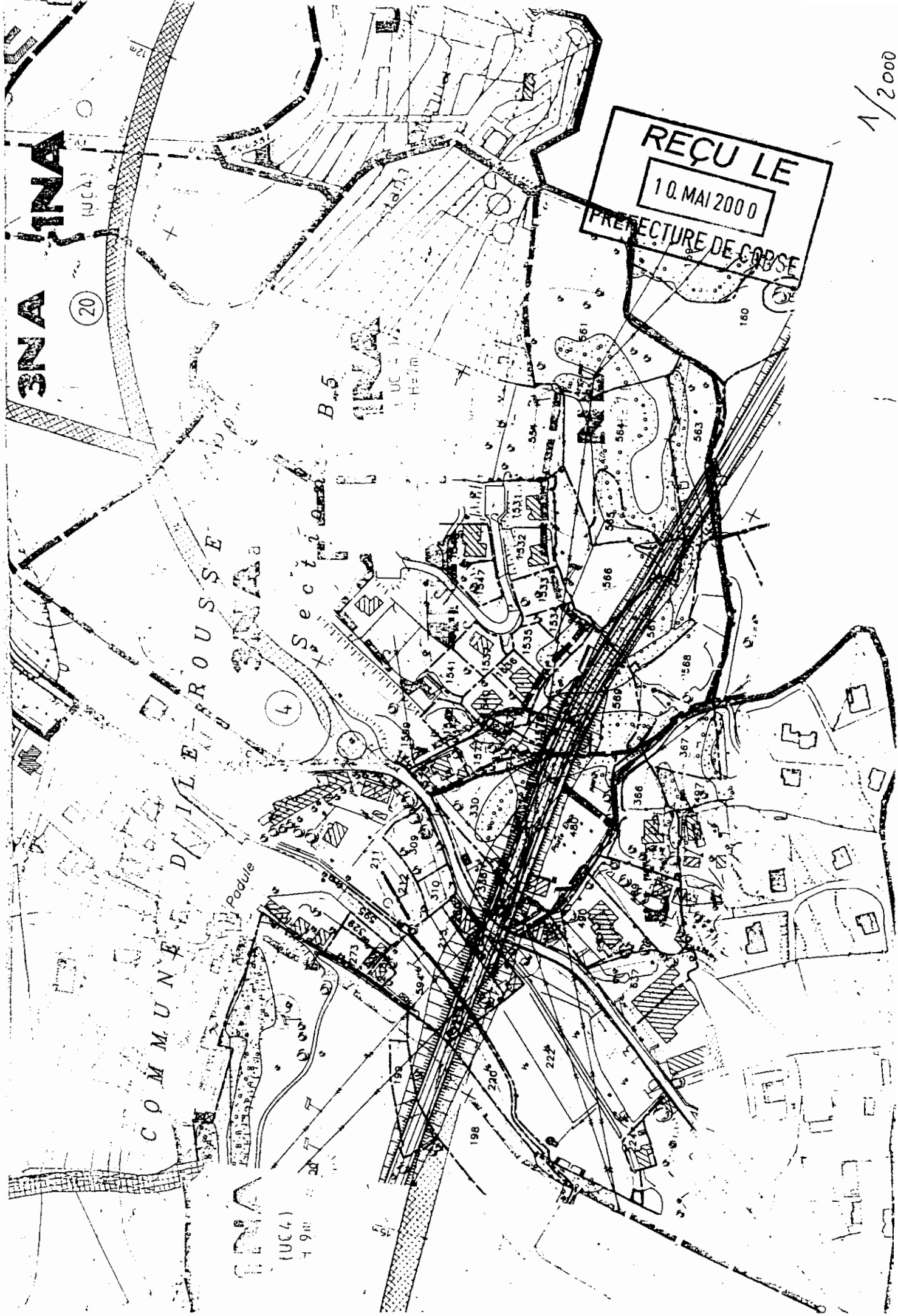
Suivant les prescriptions de l'Article L.111-11 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité Territoriale de Corse est tenue d'acquérir lesdites parcelles.

Par courrier du 25 février 1999, la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Corse a émis un avis sur la valeur vénale desdites parcelles estimées à un montant de 673 500 francs (copie de l'avis des Domaines ci-joint).

Par courrier du 30 mars 1999, Madame FRATACCI Thérèse acceptait la vente au prix fixé par les Domaines.

## DESIGNATION DES PARCELLES

Les parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de l'Île-Rousse, au lieu-dit Padule, sont inscrites au cadastre sous les n°s 569, 571 et 1578 de la section B, pour une superficie totale de 2 694 m<sup>2</sup>. Elles sont situées au cœur de l'emprise du projet.



3NA  
1004  
20

COMUNE D'ILE-ROUSSE

B.5

Secteur

1004  
19

REÇU LE  
10. MAI 2000  
PREFECTURE DE CORSE

1/2000